

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches
Rapport du titulaire de certificat de traitement secondaire

Cette information peut être utilisée pour aider le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches à remplir son mandat relativement aux activités de commercialisation et au développement de politiques et programmes visant à supporter l'industrie. L'utilisation et la divulgation d'information sont assujetties aux exigences énoncées dans la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Le titulaire d'un certificat d'enregistrement d'usine de traitement secondaire doit conserver des enregistrements complets et exacts des détails mentionnés ci-dessous pendant une période de 5 ans à compter de l'année à laquelle ils se rapportent. Le registraire peut demander à la personne tenue de conserver les archives d'en fournir des copies à tout moment. (par. 26(3) et par. 26(5) du Règlement du Nouveau-Brunswick

Titulaire du certificat: _____ Numéro de certificat: _____ Année actuelle: _____

Espèces de poisson achetées	Nom et adresse professionnelle du titulaire de la licence ou du titulaire d'un certificat d'enregistrement d'usine de transformation primaire de qui les poissons ont été achetés	Forme de poisson acheté	Quantité (kg)	Date
<i>Crabe des neiges</i>	<i>Les Pêcheries John Doe Ltée. 123 rue principale, Ville (N.-B.) EOE OEO</i>	<i>viande congelée</i>	<i>500kg</i>	<i>Le 1^{er} janvier 2019</i>

